

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

**VILLE DE VANNES**

---

---

**SERVICES TECHNIQUES**

---

**POLICE**

---

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

**GIRATOIRE AVEL DRO**

Le Maire de la Ville de VANNES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'article R.610-5 du code pénal, relatif aux sanctions encourues en cas de violation des interdictions ou de manquements aux obligations édictées,

Considérant que les différentes dispositions suivantes seront prises afin d'assurer la sécurité et améliorer le confort de circulation et du stationnement.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les précédents arrêtés sont abrogés.

**ARTICLE 2 :** Les conducteurs entrant sur le giratoire ne sont pas prioritaires et sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur le giratoire et ce quelque soit le classement de la route qu'ils s'appêtent à quitter.

**ARTICLE 3 :** Les conducteurs sortant du giratoire ne sont pas prioritaires et sont tenus de cédez le passage aux vélos circulant sur la rue Winston Churchill, sur le boulevard de la Résistance et sur le chemin du Borgne.

**ARTICLE 4:** Le stationnement sur le giratoire y est interdit.

**ARTICLE 5 :** des « cédez le passage » sont implantés sur les voies désignées non prioritaires ci-dessous.  
Obligation est faite à tout véhicule circulant sur la voie désignée non prioritaire ci-après de marquer un temps d'arrêt en limite de chaussée, si nécessaire et de céder le passage aux véhicules circulant sur la voie désignée prioritaire.

Voie prioritaire	Voie non prioritaire
Giratoire Avel Dro	Rue Winston Churchill
Giratoire Avel Dro	Boulevard de la Résistance
Giratoire Avel Dro	Chemin du Borgne

**ARTICLE 6 :** Le stationnement interdit est considéré comme gênant. Les véhicules en infraction seront verbalisés, leur immobilisation et mise en fourrière pourront être prescrites en application des articles R.417-10 et L.325-1 à L.325-3, du code de la route.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté prendra effet dès la pose de la signalisation nécessaire par les services techniques municipaux.

Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le

ID : 056-215602608-20240110-AR\_GST\_2024\_003-AR

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et la Circonscription de Sécurité Publique de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.



VANNES le 10 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire Adjoint

Fabien Le Guernevé

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Fabien Le Guernevé", is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a large loop at the end.